

ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies du Centre Ville le samedi 14 février 2009, jour de la Foire de la Saint-Valentin,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

RM/PL/KM/SL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu qu'à l'occasion de la Foire de la Saint-Valentin le samedi 14 Février 2009, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de 6 H 15 à 21 H 30 afin de permettre l'installation des étalages des forains,

Considérant les mesures de sécurité optimale à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **samedi 14 février 2009** de 6 H 15 à 21 H 30, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

↳ Le stationnement sera interdit sur le côté impair du Cours Central du Boulevard Carnot ainsi que les 2 côtés de l'esplanade, Cours Central du Boulevard Bontemps, contre allée montante du Cours Forbin (côté impair), contre allée montante du Cours de la République côté pair et impair excepté la partie du n° 1 au n° 11, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Parking Salvatore Allende.

↳ Une partie du parking des Molx sera fermée et réservée pour le stationnement des forains de 6 heures 15 à 20 heures. (signalisation faite par un barrièrage)

ARTICLE 2 : La circulation sur le Cours Central du Boulevard Carnot, Avenue Mistral, Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits) sera fermée de 6 heures 15 à 21 heures 30 (exception faite pour les forains de la Foire en vue de leur installation). La circulation sera fermée intersection Rue de Verdun/Avenue du Général de Gaulle.

↳ La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction de circuler dans les voies mentionnées précédemment, des panneaux de déviation et d'interdiction seront mis en place.

ARTICLE 4 : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à GARDANNE, le 30 janvier 2009

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI